



COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE ADAPTATIONS DES MODALITES DE CONTROLE DE CONNAISSANCES (MCC) DES EC TRANSVERSAUX

ANNEE 2024

Délibération n° 24-CFVU-52


Consultation à distance du 10 au 12 juin 2024

Vu le code de l'éducation, notamment son article L.712-6-1 et L. 613-1 ;

Vu les statuts de l'Université de la Nouvelle-Calédonie ;

A la suite des évènements que connaît actuellement la Nouvelle-Calédonie depuis le mois de mai 2024 et qui constituent des circonstances exceptionnelles, après en avoir délibéré, les membres de la commission de la formation et de la vie universitaire adoptent les adaptations des Modalités de Contrôle de Connaissances (MCC) des EC Transversaux telles que présentées ci-dessous.

Article 1 : La commission approuve la modification des Modalités de Contrôle de Connaissances (MCC) des EC Transversaux suivante :

 MCC ECT				
Libellé EC	Enseignant responsable	Dispensé à chaque semestre (O/N)	MCC	MCC modifiée
Arts et genre	Stéphanie RABAULT	O	MCC1	MCC4
Atelier de valorisation des langues	Stéphanie RABAULT, Anne-Laure DOTTE	O	MCC1	MCC4
Culture Générale	Julie LECUYER	O	MCC7	MCC4
Diversité, égalité et inclusion	Stéphanie RABAULT	O	MCC1	MCC4
Santé, Handicap, Égalité : Sensibilisation	Brigitte GUSTIN, Benoît MANTEZ, Ambre NIOTOU	O	MCC3	MCC2

Article 2 : Concernant les modalités d'organisation des contrôles des connaissances, l'ensemble des évaluations et examens de cette année universitaire peut se tenir soit en présentiel, soit à distance en fonction des circonstances, sous réserve du strict respect de l'égalité de traitement entre les candidats.

A titre dérogatoire, peuvent faire l'objet de modalités spécifiques et individualisées de contrôle de connaissances les étudiants ayant leur résidence habituelle hors du territoire et pouvant justifier d'avoir été contraints de quitter la Nouvelle-Calédonie suite à la crise ayant débuté en mai 2024 qui constituent des circonstances exceptionnelles.

Article 3 : La directrice générale des services est chargée de la mise en œuvre de la présente délibération.

Nombre de membres : 18 Nombre de membres présents ou représentés : 16	Nombre de voix favorables : 16 Nombre de voix défavorables : 0 Nombre d'abstentions : 0
--	---

Délibéré du 12 juin 2024



La Présidente

Catherine RIS